



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 8701

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le grave problème que constitue la propagation du SIDA. Il lui demande si, à l'instar des législations d'autres États et notamment de l'Union soviétique, il envisage de soumettre aux tests de dépistage du sida les étrangers non ressortissants d'un pays de la CEE qui, à l'avenir, formuleraient le souhait de séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis l'apparition de l'épidémie de SIDA, la France a rejeté toute mesure tendant à créer une situation d'exclusion des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), que celles-ci soient des nationaux ou des étrangers, en particulier non ressortissants de la Communauté économique européenne et n'envisage pas de modifier sa position à cet égard. S'agissant des étrangers désireux d'obtenir une carte de séjour en France, ils sont soumis à un contrôle sanitaire comprenant un examen médical limité à une radiographie des poumons et à un dépistage sérologique de la syphilis. En outre, ces étrangers doivent être indemnes de maladies mettant en danger la santé publique, à savoir la peste, le choléra et la fièvre jaune, et être indemnes de maladies contagieuses en phase évolutive. La présence d'anticorps anti-VIH ne permet pas d'affirmer que le sujet est en phase évolutive de l'infection : dans ces conditions, seule la présence de signes cliniques évocateurs du SIDA ou la demande de l'intéressé peuvent amener à faire pratiquer une recherche d'anticorps anti-VIH. En tout état de cause, l'existence d'une sérologie positive, en l'absence de signes cliniques, ne constitue pas un motif de refus d'autorisation à séjourner en France.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8701

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 434